

**De:** Chloé KOCH <chloe.koch@breuschwickersheim.fr>  
**Envoyé:** jeudi 13 février 2025 11:40  
**À:** 67 Bal Enquête Publique Ernolsheim sur Bruche et Autres  
**Cc:** charles.waldvogel@wanadoo.fr; BECHENNEC Martine; Doris TERNOY  
**Objet:** Constatations et interrogations de la Commune de Breuschwickersheim dans le cadre de l'enquête publique de l'AFAFE d'Ernolsheim-sur-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim

**Importance:** Haute

Bonjour,

Je vous transfère les constatations et interrogations de la Commune de Breuschwickersheim dans le cadre de l'Aménagement Foncier :

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Ernolsheim-Bruche, Breuschwickersheim et Kolbsheim qui se tient actuellement (du 13 janvier au 13 février 2025), la Commune de Breuschwickersheim a constaté les points suivants concernant les parcelles elle est propriétaire :

- **Sur le ban de Breuschwickersheim :**

1. Le chemin prévu à la section 31 n° 119 doit être supprimé vu qu'il y a déjà d'autres chemins ruraux qui desservent les parcelles des alentours et celui-ci n'est pas demandé par les exploitants et propriétaires concernés.
2. La parcelle section 31 n° 107 (21,31a) doit être transférée à l'EMS (et non à la Commune) vu que c'est l'EMS qui exerce la compétence voirie.
3. Les parcelles prévues section 31 n° 103 de 8,98a ainsi que section 31 n° 105 de 0,61a doivent revenir à l'Association Foncière pour la piste cyclable. En effet, la Commune de Breuschwickersheim n'a pas la compétence piste cyclable, celle-ci revient à l'Eurométropole de Strasbourg et l'AF devra donc transmettre ce parcellaire à l'EMS.  
D'autant plus que cela avait déjà été évoqué par la Commune de Breuschwickersheim dans la délibération n° 34/2023.

- **Sur le ban d'Ernolsheim-sur-Bruche :**

La Commune de Breuschwickersheim est propriétaire sur ce ban de deux parcelles (comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier), il s'agit de :

- La parcelle section 7 n° 133 (10,86a)
- La parcelle section 7 n° 141 (21,37a)

Or sur les plans nous ne retrouvons qu'une seule parcelle section 16 n° 2 de 10,53a.

Où est passé le restant de la superficie à laquelle la Commune a droit ?

Pourriez-vous nous apporter vos retours à ce sujet svp ?

Nous vous remercions par avance pour votre retour et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

**Chloé KOCH**

*Secrétaire Générale*

Mairie de Breuschwickersheim

57 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

Ligne directe : 03.88.96.10.86

